

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-187 du 2 Juin 1982

portant création d'un comité technique chargé de proposer de bâtiments fonctionnels pour l'Inspection Générale d'Etat et pour le Ministère de la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité technique chargé de proposer de bâtiments fonctionnels pour l'Inspection Générale d'Etat et pour le Ministère de la Défense Nationale.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

Président :

Le Ministre des Finances ou son représentant,

Vice-Président :

Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,

Rapporteur :

Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant,

.../...

Membres :

- le Directeur Général du Ministère des Finances,
- le Directeur Général du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,
- le Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale,
- le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin et son Adjoint,
- le Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale et son Adjoint,
- l'Inspecteur Général d'Etat et son Adjoint.

ARTICLE 3 - Le comité technique déposera ses conclusions au Chef de l'Etat le 15 Juillet 1982, délai de rigueur.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Juin 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SGG 4 - Président, Vice-Président, Rapporteur et Membres du Comité 20 - CAB.MIL4